



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

4^{ème} MONTEE HISTORIQUE de LA BAULE

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE **ASACO BRETAGNE**

Organise une montée historique de démonstration dénommée : 4^{ème} Montée Historique de La Baule

Avec le concours de l'**ECURIE COTE D'AMOUR**

Organisateur technique

Nom : ECURIE COTE D'AMOUR – Président Gilles SORIN

Adresse : 11 Allée du Clos Margaut 44500 LA BAULE - gilles.toyota@orange.fr 06 36 84 90 39 – Licence FFSA 16195

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

- Directeur de Course au départ de la montée **Christian ISNARD – Licence FFSA N°210777**
- Chef de poste à l'arrivée **Jean Claude BRACONNIER – Licence FFSA N° 221102**
- Commissaire technique **Yohann BARBAUD – Licence FFSA N° 149794**
- Médecin urgentiste Docteur **Jérôme DEVOISE** et infirmier urgentiste **Thierry BOURDAIS - AMSLO – 06 24 52 01 05**
- Ambulance **Atlantique Urgences Guérande – 06 61 71 24 41**
- Responsable de la sécurité **Loïc MICHEL – 06 45 15 09 03**

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements le 15 janvier 2025

- Clôture des engagements le 12 Mai 2025 à 24 heures.
- Accueil des participants le 18 mai 2025 à partir de 7h30
- Vérifications administratives et techniques :
 - le 17 mai de 14h à 18 heures
 - le 18 Mai de 7h30 à 8h30
- Briefing obligatoire des concurrents le 18 Mai à 8h45 heures devant le chapiteau
- Phase de reconnaissance :
 - le 18 mai de 9h à 10 h 30

- Phase de démonstration :
 - le 18 Mai de 10h30 à 12h
 - le 18 mai de 13h30 à 18h30
- Remise des trophées le 18 Mai à 19 heures devant le chapiteau

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives Chemin des Chênes devant le Château d'eau LA BAULE

Les participants devront présenter :

- Licence FFSA, ou titre de participation (TPRLR voir article 2.2), et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- Carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.
- Attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules y étant soumis).

1.4. VERIFICATIONS DES VEHICULES REGULIEREMENT IMMATRICULES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (Les pneumatiques de type « slicks » sont interdits)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine et d'un gilet fluorescent par personne.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (**minimum 1 kg, date de péremption valable**) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
 - Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
 - **Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception, et le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire.** Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre-autre) sont prohibées.

1.5. VERIFICATIONS DES VEHICULES DE COMPETITION

Les véhicules de compétition et les équipements du pilote doivent être conformes aux normes FFSA

ARTICLE 2. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

2.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : Gilles Sorin 11 Allée du Clos Margaut 44500 LA BAULE jusqu'au 12 Mai 2025.

Les droits d'engagement sont fixés à 130 €.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

2.2. Tout équipage doit être composé du 1^{er} pilote et facultativement d'un ou plusieurs équipiers (1 par montée), si spécifié sur le bulletin d'engagement. Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité, pour être autorisé à conduire la voiture pendant la manifestation. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

Tous les conducteurs doivent être en possession d'une licence FFSA à jour ou obtenir de l'organisateur un titre de participation FFSA (TPRLR : titre de participation roulage libre route). Ce titre sera délivré par l'Ecurie Côte d'Amour

pendant les vérifications administratives après vérification du permis de conduire. Le montant du titre de participation est de 23 € à payer sur place.

ARTICLE 3. VOITURES ET EQUIPEMENTS

3.1. VOITURES ADMISES A PARTICIPER :

Elles appartiennent aux catégories suivantes :

- Voitures de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours)
- Voitures de catégorie Young Timer, régulièrement immatriculée et conforme à la législation routière française, (le tout dans la limite de 10 % du plateau de la démonstration)
- Voitures de compétition de plus de 30 ans, non immatriculés, en doublure de la Montée Historique. Les véhicules devront être conforme en tout point avec les normes FFSA. Entre autres l'équipement vestimentaire aux normes FFSA est obligatoire. L'intervalle entre la Montée Historique et la Montée de doublure sera au minimum de 5 minutes.
- Quelques voitures de Grand Tourisme Sportives immatriculées sous réserve d'acceptation par l'organisation

Les véhicules de type Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les montées historiques en démonstration.

Le nombre de véhicules maximum admis à prendre le départ est de **80**
Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

3.2. EQUIPEMENT DES PILOTES

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

Equipements aux normes FFSA pour les voitures de compétition

3.3. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Une ambulance, un médecin urgentiste, un infirmier urgentiste, une dépanneuse au départ de la montée et 6 postes de commissaires, sont prévus.

ARTICLE 4. DEROULEMENT DE LA DEMONSTRATION

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prises de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée. Un passager à bord (et non un co-pilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de notes) sera accepté.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

La montée historique de La Baule suivra le parcours suivant : **Chemin des 4 saisons, Route de La Grée Guillaume, Route de La Ville Arthur, Route de La Lande et Chemin du Bois Chevalier**

Elle se déroulera en 5 phases de démonstration.

Départ : **Chemin des 4 Saisons**

Arrivée : **Chemin du bois Chevalier**

Pente moyenne 1 %

Longueur du parcours 3.2 Km

Les reconnaissances sont interdites

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandé).

L'intervalle entre les véhicules régulièrement immatriculés et les véhicules de compétition sera au minimum de 5 minutes.

ARTICLE 5. ASSURANCE

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

L'organisateur a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations automobiles auprès de la Ste AXA France

Montant des garanties d'assurance souscrites pour les concurrents et les officiels :

Conformément à l'article A331-32 du code du sport la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

Montant des garanties d'assurance souscrites pour les concurrents et les officiels :

Conformément à l'article A331-32 du code du sport la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

Les garanties sont acquises sans franchises à concurrence de 10.000.000 € pour tous dommages confondus dont :

1. 10.000.000 € pour les dommages corporels (*)
2. 10.000.000 € pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti (*)
3. 1.500.000 € pour les dommages matériels
4. 1.500.000 € pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage matériels garanti (*)
5. 50.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs
6. 500.000 € pour les dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle dont 50.000 € de frais d'urgence.
7. 500.000 € pour le préjudice écologique accidentel dont 50.000 € de frais de prévention du préjudice écologique
8. Frais de justice inclus sans plafond

**Sauf RC Automobile (en parcours de liaison) – en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire : sans limitation de somme*

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport

Exclusion dommage aux véhicules utilisés

ARTICLE 6. PUBLICITE

Publicité obligatoire : plaques rallye numérotées siglées **Ecurie Côte d'Amour**

ARTICLE 7. PRIX

La remise des trophées aura lieu le 18 Mai à 19 heures sous le Chapiteau

Les critères retenus pour la remise des trophées seront la qualité, l'esthétique de la voiture et la prestation du passage dans la montée

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT.

- Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :
ECA Gilles SORIN
11 Allée du Clos Margaut 44500 LA BAULE.
Et par mail si possible à gilles.toyota@orange.fr
- Le nombre des engagés est fixé à 80
- Le montant des droits d'engagement est fixé à 130 €
- Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de ECURIE COTE D'AMOUR (chèque ou virement IBAN : FR76 3004 7141 6500 0231 3420 186 - CMCIFRPP)
- Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.
- Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme de 2/3 du montant de l'engagement restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.
- Les droits d'engagement comprennent :
 - Une plaque de l'événement.
 - Les numéros de porte
 - Les repas du pilote et d'un accompagnant. Si un seul repas contacter l'organisateur.
- Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer le bulletin d'engagement au plus tard le 12 Mai 2025